



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Banque Raiffeisen Puidoux-Chexbres-Forel société coopérative, Puidoux
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Banque Raiffeisen de Lavaux société coopérative, Puidoux
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 087 du 06.05.2016
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen de Lavaux société coopérative, Chemin de Publoz 11, 1070 Puidoux
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen de Lavaux société coopérative reprend à titre universel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen Puidoux-Chexbres-Forel société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Banque Raiffeisen Puidoux-Chexbres-Forel société coopérative en date du 30 mars 2016 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de Lavaux société coopérative en date du 31 mars 2016.

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

02837861



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 18.05.2016, No 94, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)